



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE SUR LES REVENUS D'ÉPARGNE SALARIALE¹

REGARD
Solutions d'Épargne Salariale

DÉLÉGUER LA GESTION DE VOS CAMPAGNES D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION À VOTRE TENEUR DE COMPTES, REGARD SOLUTIONS D'ÉPARGNE SALARIALE

À compter du 1er janvier 2027, les paiements immédiats des primes de participation ou d'intéressement versées à vos salariés et déléguées à votre teneur de compte seront soumis au prélèvement à la source (PAS).

Ainsi, pour répondre à cette nouvelle obligation fiscale, REGARD Solutions d'Épargne Salariale intégrera le service PASRAU dans le traitement des paiements.

BON À SAVOIR

OBJECTIF

- Le PASRAU (Prélèvement À la Source pour les Revenus Autres) a pour objectif d'assurer le prélèvement et la déclaration de l'impôt sur le revenu pour les quotes-parts de participation et d'intéressement perçues immédiatement par les salariés.

ENTREPRISES CONCERNÉES

- Dotées d'un accord de participation et/ou d'intéressement.
- Dont les salariés demandent un paiement immédiat des primes.
- Ayant recours à un traitement assisté de leur campagne par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

GESTION EN INTERNE DU PASRAU

En cas de gestion directe par votre entreprise :

- Le teneur de compte transmet la liste des salariés ayant formulé une demande de paiement direct en fin de campagne lors de l'appel des fonds.
- Votre entreprise réalise elle-même les paiements nets aux salariés, la déclaration et le versement du PASRAU à l'administration fiscale.

LES BÉNÉFICES POUR VOTRE ENTREPRISE

Confier la gestion du PASRAU à votre teneur de comptes REGARD Solutions d'Épargne Salariale permet à votre entreprise de sécuriser le respect de ses obligations fiscales, de simplifier ses processus et de gagner un temps précieux, sans modification du calendrier de ses campagnes d'épargne salariale. La prise en charge de vos campagnes est totale y compris pour vos anciens salariés toujours éligibles.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Si vous choisissez cette modalité d'accompagnement REGARD Solutions d'Épargne Salariale prend en charge l'ensemble des opérations liées à vos campagnes de participation et d'intéressement, ainsi que l'application du PASRAU en cas de paiement immédiat :

Traitement de la campagne :

- Intégration des données de votre entreprise (fichiers salariés, quotes-parts) et création de la campagne.
- Calcul des quotes-parts nettes de prélèvements sociaux (CSG/CRDS).
- Identification fiscale des salariés éligibles à la campagne d'épargne salariale.
- Obtention des taux de prélèvement à la source par notre partenaire, en lien avec l'administration fiscale.
- Mise à disposition des Bulletins d'Options pour recueillir le choix des salariés (investissement ou paiement immédiat).
- Collecte et traitement des choix des salariés.
- Identification des bénéficiaires ayant opté pour un paiement immédiat.

Traitement du PASRAU pour les salariés concernés :

- Application des taux de prélèvement à la source pour les seuls salariés ayant demandé un paiement direct.
- Calcul des montants à verser aux salariés nets des prélèvements sociaux et du prélèvement à la source.
- Appels de fonds auprès des entreprises.
- Paiements des primes aux salariés (montants nets des prélèvements sociaux et du prélèvement à la source).

Information à l'entreprise :

- Transmission à l'entreprise d'un état récapitulatif des quotes-parts nettes de prélèvements sociaux, ainsi que des choix d'investissement et de paiement des salariés.

À noter : Le renseignement des données de signalétique des salariés est indispensable pour permettre l'initialisation correcte des données fiscales par l'administration fiscale.

1. La loi N°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a instauré le prélèvement à la source (PAS) sur le revenu pour les primes de participation et/ou d'intéressement immédiatement versées aux salariés. L'administration tolérera la non application du PAS lorsque l'entreprise déléguait le versement des primes à un tiers. Cependant, cette tolérance prend fin au 31 décembre 2026.



NOUS CALCULONS

les quotes-parts individuelles nettes de CSG et CRDS de vos salariés.

NOUS LANÇONS

l'appel de taux de prélèvement à la source auprès de notre partenaire.

NOUS COLLECTONS

les taux de prélèvement à la source pour les seuls salariés ayant demandé un paiement direct.

NOUS CALCULONS

les montants à verser après application du prélèvement à la source.

NOUS VENTILONS

Les sommes dues aux salariés et à l'administration fiscale.

NOUS PAYONS

directement les quotes-parts individuelles aux salariés qui en ont fait la demande (montants nets des prélèvements sociaux et du prélèvement à la source).

NOUS INVESTISSONS

sur les comptes d'épargne salariale.

J

VOUS DÉCLAREZ

à REGARD Solutions d'Épargne Salariale l'enveloppe de participation et/ou d'intéressement nette de CSG/CRDS, ainsi que les données signalétiques (liste des salariés éligibles à la campagne, temps de présence) et la rémunération des salariés.

J+1
à
J+5

J+6
à
J+24

NOUS INTERROGEONS

et recueillons le choix de vos salariés (diffusion, collecte, et retour des bulletins d'options).

J+25
à
J+26

J+27
à
J+29

NOUS PROCÉDONS

à l'appel de fonds du montant des primes (montant net de prélèvements sociaux et avant prélèvement à la source) auprès de l'entreprise.

J+30

J+32

NOUS INFORMONS

l'entreprise et les bénéficiaires (salariés et anciens salariés) via l'espace sécurisé et relevé d'opération.

Déclaration et reversement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à l'administration fiscale par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

2. Délais non contractuels.